

TAXE DE SEJOUR 2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TARASCON

Catégories d'hébergement	Classement étoile	Tarif par nuit et par personne*
Palaces		3.60 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme	★★★★★	1.58 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme	★★★★	1.44 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme	★★★	1.37 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme,	★★	1.22 €
Villages de vacances	★★★★★ ★★★★	1.22 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme,	★	0.94€
Villages de vacances	★★★ ★★ ★	0.94 €
Chambres d'hôtes		0.94 €
Terrains de camping et terrains de caravanage et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	★★★★★ ★★★★ ★★★	0.79 €
Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures		0.79 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	★★ ★	0.29 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement (à l'exception des hébergements de plein air et des chambres d'hôtes)		7.20% du montant du loyer **

*Les tarifs présentés intègrent la taxe additionnelle de 10% mise en place par le Conseil Départemental de l'Ariège et la taxe additionnelle de 34% mise en place pour le financement du Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest.

** Le taux s'applique par nuit et par personne dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité

LES EXONERATIONS :

- « 1° Les personnes **mineures** ;
- « 2° Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire du Pays de Tarascon ;
- « 3° Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- « 4° Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ par jour.

PERIODES DE RECOUVREMENT : ETE : du 1er avril au 30 septembre et **HIVER** : du 1er octobre au 31 mars